



## **Règlement grand-ducal du 22 octobre 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 16 janvier 2017 concernant l'exécution de certains arrêts et décisions de la Cour de Justice Benelux.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 22 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) fait à Bruxelles le 24 octobre 2008, et approuvé par la loi du 13 avril 2010 ;

Vu les articles 37, alinéa 4, et 49 de la Constitution ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

À l'article 1 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2017 concernant l'exécution de certains arrêts et décisions de la Cour de Justice Benelux, est ajoutée une lettre c. qui prend la teneur suivante :

« c. les arrêts et décisions de la Chambre de la Cour de Justice Benelux visées à l'article 22 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) du 24 octobre 2008.

»

### **Art. 2.**

À l'article 2 du même règlement, les termes « l'article 22 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) du 24 octobre 2008, » sont ajoutés entre les termes « l'Union économique du Benelux, » et ceux de « et l'article 11 ».

### **Art. 3.**

Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,*  
**Jean Asselborn**

Palais de Luxembourg, le 22 octobre 2017.  
**Henri**

*Le Ministre de la Justice,*  
**Félix Braz**

